

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 23 février 2016

Suivent les signatures au registre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Date de la convocation : 12 février 2016

Date d'affichage : 24 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olivier BERTAUX, Sylvie BEZU, Christophe COULON, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Benoît JONNEAUX, Nadia LAGNEAU, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

Représentés : Olga COLLIN par Denis DUMAY, Benoît DE THORE par Vincent ROCOURT

Secrétaire : Monsieur Benoît JONNEAUX

2016_02_1 - Nomination du secrétaire de séance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
13	13+2	15	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Benoît JONNEAUX** secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

2016_02_2 - Approbation du procès verbal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
13	13+2	15	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2016 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 19 Janvier 2016
- Suivent les signatures au registre.

Voté à l'unanimité

2016_02_3 - Attribution des marchés de travaux pour l'extension et mise aux normes des écoles primaire et maternelle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
13	13+2	11	3	1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 approuvant le projet d'extension et de mise aux normes handicap des écoles primaires et maternelles et le plan de financement s'y rapprochant ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Le maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'extension et mise aux normes handicap des écoles primaires et maternelles. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 2 Novembre 2015. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal l'UNION le 3 novembre 2015 et a été dématérialisée sur la plateforme www.lunion-légales.fr, pour une remise des plis le 24 novembre 2015 avant 12 h.

Le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la Commune, fourni sous CD, à titre gracieux, dans la limite d'un dossier par entreprise.

Les critères du jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

Prix de l'offre : (offre moins disantex50)/offre de l'entreprise **50 pts**

Valeur technique de l'offre (mémoire technique) **40 pts**

Planning, mode opératoire, moyens humains et matériels **20 pts**

Cohérence des prix unitaires et des quantités, respect des prescriptions 20 pts

Qualification de l'entreprise (attestation qualibat) 10 pts

Technicité supérieure ou confirmée 10 pts

Technicité courante 5 pts

Pas de qualification 0 pts

100 pts

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 25 novembre 2015, en présence du Maire, Vincent ROCOURT, adjoint, Benoit de THORE, Olga COLLIN conseillers municipaux et de Paul FICHEUX architecte.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse.

Une analyse plus approfondie des offres a été faite en présence du maire, Vincent ROCOURT, Olga COLLIN, Benoit de THORE excusé et de la maîtrise d'œuvre Paul FICHEUX le 16 Décembre 2015.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER les marchés publics relatifs à l'opération d'extension et mises aux normes handicap des écoles primaires et maternelles aux entreprises suivantes :

Lot N°1 – Gros oeuvre/VRD/Espaces verts : SOVEBAT

Montant HT 350 000 €

Montant TTC 420 000 €

Lot N° 2 – Etanchéité : PLASTISO

Montant HT 84 500 €

Montant TTC 101 400 €

Lot N°3 – Men.alu/portes acier : E2MK

Montant HT 145 168 €

Montant TTC 174 201.60 €

Option N° 1 remplacement des châssis existants de l'école élémentaire

Montant HT 21 622 €

Montant TTC 25 946.40 €

Lot N°4 – Doubl/clois/Plaf./Men.intér. : LAMBINET

Montant HT 86 397.60 €

Montant TTC 103 677.12 €

Option N°2 Faux plafonds acoustiques extérieurs

Montant HT 11 407 €

Montant TTC 13 688.40 €

Lot N°5 – Electricité/téléphone/Internet : CUVELLIER SAS

Montant HT 63 000 €

Montant TTC 75 600 €

Option n° 5 Vidéophonie

Montant HT 930 €

Montant TTC 1 116 €

Lot N° 6 – Plomb/Sanit/Chauf/Vent : MORIN VANDERPEPEN

Montant HT 97 683.36 €

Montant TTC 117 220.03 €

Lot N°7 – Carrelage : ETC

Montant HT 7 931 €

Montant TTC 9 516 €

Lot N°8 –Peinture : FETRO

Montant HT 16 186.50 €

Montant TTC 19 423.80 €

Option N° 6 Peinture des couloirs de l'école élémentaire (ailes Est et Ouest)

Montant HT 4 340.12 €

Montant TTC 5 208.14 €

Lot N°9 – SOLS SOUPLES : TOP VAN DOOREN

Montant HT 16 600 €

Montant TTC 19 920 €

Lot N°10 – Métallerie : FACINOR

Montant HT 13 800.96 €

Montant TTC 16 561.15 €

Lot N°11 – Ravalement : AA MEREAU

Montant HT 26 900 €

Montant TTC 32 280

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Voté à la majorité

Une abstention Benoit JONNEAUX

contre Caroline DELACOUR – Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX.

2016_02_4 - Prêt à moyen terme

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
13	13+2	12	3	0

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, **Monsieur JONNEAUX Benoit** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

EXTENSION ET MISE AUX NORMES HANDICAP DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **1 225 152 € T.T.C**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	1 225 152 €
Subvention (s) :	
CDDL	201 527 €
REGION	294 300 €
DETR	306 294 €
Autofinancement	73 031 €
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
* PRET MOYEN TERME	150 000 €*
PRET COURT TERME	200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de **150 000 Euros**, à taux **fixe** aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2017 par périodicité annuelle.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Denis DUMAY pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

Voté à la majorité

Contre Caroline DELACOUR – Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX

2016_02_5 - ligne de trésorerie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
13	13+2	12	3	0

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, **Monsieur Benoit JONNEAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

EXTENSION ET MISE AUX NORMES HANDICAP DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1.10 %.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, **Monsieur Denis DUMAY** pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Voté à la majorité

Contre Caroline DELACOUR – Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX

2016_02_6 - Prêt à court terme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
13	13+2	12	3	0

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, **Monsieur JONNEAUX Benoit** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES HANDICAP DES ECOLES PRIMAIRES ET
MATERNELLES**

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **1 225 152 € T.T.C.**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	1 225 152 €
Subvention (s) :	
CDDL	201 527 €
REGION	294 300 €
DETR	306 294 €
Autofinancement	73 031 €
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
* PRET MOYEN TERME	150 000 €
* PRET COURT TERME	200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de **200 000 Euros**, d'une durée de 2 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +1.30 %.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Denis DUMAY pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Voté à la majorité

Contre Caroline DELACOUR – Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX

2016_02_7 - Subvention DETR - Extension et mise aux normes handicap des écoles primaire et maternelle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
13	13+2	12	3	0

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 22 octobre 2016 N° 2015/10/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le dossier d'extension et mises aux normes handicap des écoles primaires et maternelles

Je vous propose de solliciter l'ETAT dans le cadre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : D'APPROUVER le projet d'extension et mise aux normes handicap des écoles primaires et maternelles

Article 2. : de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Article 3. : D'ADOPTER le plan de financement ci-après

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense Subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
CDDL	1 007 635 €	20%	201 527,00 €
DETR	1 020 981 €	30%	306 294,00 €
REGION	981 000 €	30%	294 300,00 €
	Total des aides publiques		802 121 €
	Montant HT à la charge du maître d'ouvrage		
	TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)		218 860 €

Voté à la Majorité
contre – Caroline DELACOUR – Sylvie BEZU – Olivier BERTAUX

2016_02_8 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN comités syndicaux des 13 octobre et 16 novembre

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
13	13+2	15	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux

auprès du Tribunal Administratif d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Voté à l'unanimité

2016_02_9 - Remplacement de boules EP048 -EP 050

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
13	13+2	15	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

2 lanternes

Le coût total des travaux s'élève à **1 516.70 € HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 516.70 €**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public

2/ S'engage à verser à l'USEDA à la contribution demandée

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame DELACOUR souhaite avoir des statistiques sur la fréquentation de la médiathèque. L'adjoint du patrimoine nous communiquera les renseignements demandés.

Monsieur JONNEAUX nous informe que la boîte aux lettres de l'AFR n'est plus utilisable.

Il nous rappelle la pose de la plaque de Monsieur Christophe JACQUET qui sera installée le **Dimanche 27 Février au stade à 12 H 00.**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21:45 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Denis DUMAY